



Les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU)

A partir du 21 mars 2022

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Loue au tarif indiqué dans le contrat Prête gratuitement

à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 – Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes âgées de 16 ans minimum dont la résidence principale est située sur la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

La Communauté de communes ou son Opérateur se réservent le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre de cette opération.

L'emprunteur déclare avoir 16 ans ou plus, être apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal de l'emprunteur s'engage aux termes de présentes conditions à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant-droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

La Communauté de communes ou son Opérateur ne pourront être tenus pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 – Paiement de la location

La location est payable en **Par chèque**.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 3 – Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant de 500 euros devra être constitué par chèque, remis et daté du jour de la signature. En cas de présentation d'un chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du chèque de garantie.

Il sera procédé à l'encaissement de la caution si le vélo est restitué en mauvais état.

En cas de dégradation ou de vol du vélo, et si le coût de remise en état ou de remplacement est supérieur au montant de la caution, l'emprunteur s'engage à payer le complément.

Article 4 – Documents à fournir

Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire).

Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Une attestation de responsabilité civile couvrant l'intégralité de la durée de location

Une attestation de contrat d'assurance multirisque habitation en cas de vol ou d'incendie civile couvrant l'intégralité de la durée de location.

Pour les personnes morales : un extrait Kbis et un numéro de Siret.

Article 5 – Livraison, restitution et renouvellement

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état. Le vélo est restitué par l'emprunteur au siège de la Communauté de communes ou de son Opérateur, à la date prévue et en bon état.

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

L'emprunteur a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé au plus tôt la Communauté de Communes de son souhait. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire. La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

L'emprunteur ne peut louer plus de 9 mois un vélo sur la même année civile

Article 6 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route.

Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec un antivol adapté fourni avec le vélo ;
 - retirer la batterie en période de non-utilisation.
- Le port du casque ainsi que d'un gilet de sécurité sont fortement conseillés.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

La Communauté de communes ou son Opérateur se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible

Article 7 – Maintenance

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le responsable local de l'entretien (la Communauté de communes ou son Opérateur)

Elle comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur.

- petites réparations dues à l'usage et notamment la crevaisson
- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre réparation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

L'emprunteur est informé que deux maintenances préventives annuelles sont organisées par la Communauté de Communes. Il s'engage à apporter le vélo loué sur le lieu de location d'origine ou au siège de la Communauté de Communes. Les dates de ces maintenances seront communiquées au plus tôt.

Article 8 – En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de communes ou son Opérateur tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de communes ou son Opérateur et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties.

Le client s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Article 9 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 10 – Attribution des compétences

Le tribunal de Grenoble est le seul compétent.

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Signature du client, précédée de la mention « Lu et approuvé »